

Non classifié

Français - Or. Anglais

1er août 2025

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi

Résumé de la table ronde sur la conception, l'organisation et les pouvoirs optimaux des autorités de la concurrence

Annexe au compte rendu succinct de la 138^e réunion du Groupe de travail n° 3

4 décembre 2023

Ce résumé élaboré par le Secrétariat de l'OCDE présente les principales conclusions de la table ronde sur la conception, l'organisation et les pouvoirs optimaux des autorités de la concurrence, qui s'est tenue lors de la 138^e réunion du Groupe de travail n° 3 le 4 décembre 2023.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce document ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Organisation ou des gouvernements de ses pays membres.

Pour toute question relative à ce document, veuillez contacter M. Antonio Capobianco.
[Mél. : Antonio.CAPOBIANCO@oecd.org]

JT03569795

Résumé de la table ronde sur la conception, l'organisation et les pouvoirs optimaux des autorités de la concurrence

Établi par le Secrétariat¹

Le 4 décembre 2023, le Groupe de travail n° 3 a organisé une table ronde sur la conception, l'organisation et les pouvoirs optimaux des autorités de la concurrence, afin d'en débattre et d'y réfléchir.

Les principaux éléments qui se dégagent de la note de référence préparée par le Secrétariat de l'OCDE, des contributions écrites et des interventions des experts ayant pris part aux débats sont les suivants :

1. Les autorités de concurrence sont de plus en plus souvent confrontées à un large éventail de problèmes étroitement liés et changeants, qui peuvent exiger l'adoption d'une approche à la fois réactive et anticipative de la part de ces institutions.

Les autorités de concurrence sont de plus en plus souvent confrontées à un large éventail de problèmes, notamment liés à la transformation numérique des marchés, à la montée des préoccupations environnementales, ainsi qu'à la mondialisation de la conduite des entreprises. En parallèle, la concentration croissante des marchés dans plusieurs secteurs a suscité un regain de vigilance quant à la mesure dans laquelle les autorités de la concurrence peuvent effectivement s'acquitter de leur mission. Les autorités de la concurrence ne sont assurément pas les seuls acteurs auxquels il incombe de réagir à ces évolutions, mais elles ont un rôle crucial à jouer à cet égard en veillant à ce que les marchés demeurent ouverts, équitables et propices à l'innovation et à la croissance.

Pour réagir efficacement, les autorités réfléchissent à l'adéquation de leur cadre institutionnel. Elles réévaluent notamment leur situation en vue de déterminer si les dispositions juridiques en vigueur, les instruments d'application des lois et les pouvoirs dont elles disposent restent adaptés aux objectifs poursuivis, et si leur structure interne actuelle et leurs ressources sont en phase avec l'évolution des besoins en matière d'application des lois. Une autorité de la concurrence moderne doit veiller à disposer de l'assortiment adéquat de compétences juridiques, techniques et économiques, en particulier s'agissant des marchés numériques et des chaînes de valeur mondiales complexes. Elle doit notamment pouvoir se saisir de questions transversales liées à l'action publique, comme la durabilité environnementale ou la politique industrielle.

Les autorités ont donc souligné l'importance de réévaluer régulièrement leur structure interne, les compétences dont elles disposent, leurs prérogatives et leurs instruments procéduraux pour rester réactives et efficaces. Nombre d'entre elles ont renforcé leurs compétences numériques et sectorielles, en adaptant leur stratégie en matière d'enquête et en renforçant leur coopération internationale et interinstitutionnelle. C'est uniquement en adoptant une telle approche anticipative sur le plan institutionnel que les autorités peuvent continuer à préserver le jeu de la concurrence sur les marchés et contribuer à la réalisation d'objectifs plus généraux relevant de la politique économique.

¹ Ce résumé ne reflète pas nécessairement un consensus entre les membres du Groupe de travail. Il récapitule cependant les points essentiels des débats.

2. Les autorités de la concurrence s'adaptent concrètement au besoin croissant de compétences spécialisées pour la régulation de marchés numériques en pleine évolution, notamment en mettant en place des unités spécialisées dans l'informatique et les données pour faire face aux difficultés grandissantes soulevées par l'application effective du droit de la concurrence sur des marchés dynamiques et marqués par l'innovation.

Parallèlement à l'évolution des marchés numériques, les autorités de la concurrence accordent de plus en plus une importance prioritaire à l'acquisition de compétences spécialisées dans des domaines tels que la science des données, la technologie et les connaissances spécifiques à des secteurs d'activité. De fait, les autorités de la concurrence investissent dans des équipes diverses et pluridisciplinaires, réunissant des experts en science des données, des technologues, des experts en sciences comportementales, des spécialistes sectoriels et des professionnels des communications, qui les aident à appliquer les lois et à s'adapter à la complexité des marchés numériques. Ces efforts visent à améliorer la détection en amont des affaires, à permettre de mieux comprendre la concurrence fondée sur des algorithmes, et à renforcer les capacités d'analyse, tout en favorisant une collaboration fonctionnelle entre équipes.

En parallèle, les autorités de la concurrence revoient leur structure interne, mettent en place des unités numériques ou de renseignement, intègrent des compétences techniques dans les équipes chargées des dossiers, et incorporent un soutien informatique dans leurs activités fondamentales d'application des lois. Nombre d'entre elles ont adopté des modèles hybrides conjuguant des compétences centralisées et une collaboration par dossier. D'autres ont étoffé leur coopération avec des partenaires nationaux et internationaux, des universités et des organismes de régulation pour partager des connaissances, mettre des ressources en commun et rationaliser les enquêtes numériques. Malgré la diversité de leurs cadres institutionnels, les autorités de la concurrence s'accordent à reconnaître qu'il est essentiel d'acquérir des compétences techniques en interne et de favoriser la collaboration interdisciplinaire pour garantir une application effective et pérenne du droit de la concurrence.

3. Les autorités de la concurrence se dotent de nouveaux outils et pouvoirs pour renforcer leurs capacités de mise en application des lois.

Parmi les autres initiatives prises par les autorités de la concurrence pour renforcer leur capacité de traiter des questions nouvelles figurent la mise en place ou la réutilisation d'un éventail élargi d'outils et de prérogatives. Dans certaines juridictions, des pouvoirs d'intervention proconcurrentiels ont été conférés aux autorités de la concurrence afin qu'elles puissent agir de manière plus rapide et flexible, même en l'absence d'infraction formellement constatée. Les bacs à sable réglementaires ont également pris de l'importance, en particulier sur les marchés numériques et financiers, permettant aux autorités de surveiller plus étroitement les nouveaux produits, services et modèles économiques qui se font jour sans étouffer l'innovation.

Les mécanismes traditionnels d'application *ex post* du droit de la concurrence sont de plus en plus complétés par des instruments de réglementation *ex ante* et de nouveaux pouvoirs de réglementation. Pour dissiper les inquiétudes suscitées par la concentration croissante des marchés, certaines autorités de la concurrence étoffent leur cadre de contrôle des fusions, notamment la surveillance des opérations réalisées en deçà des seuils normaux de notification. Bien qu'elles n'aient rien de nouveau, les mesures provisoires et les lignes directrices actualisées suscitent un regain d'attention en tant qu'outils permettant de traiter de manière rapide et ciblée des problèmes urgents résultant de l'évolution des marchés.

Les autorités modernisent également leur panoplie d'instruments d'enquête compte tenu des difficultés soulevées par l'application du droit de la concurrence sur des marchés complexes et en évolution rapide. La criminalistique numérique, les outils de filtrage fondés sur l'apprentissage automatique, les inspections virtuelles et l'audit d'algorithmes sont maintenant de plus en plus utilisés pour collecter et traiter des volumes importants de données, détecter des pratiques collusoires et évaluer la conduite des entreprises de manière plus efficace. Ces évolutions correspondent à une réorientation à caractère plus général, consistant à doter les autorités de la concurrence des pouvoirs, procédures et moyens techniques nécessaires pour qu'elles demeurent efficaces dans des environnements fondés sur les données qui changent rapidement.